



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

11 mai 2020

Dossier de Presse

Les informations essentielles





Nous cherchons en permanence le bon équilibre entre l'indispensable reprise de la vie normale, familiale, économique, culturelle, sanitaire et sociale, et l'indispensable respect de toutes les précautions qui empêchent l'épidémie de repartir. C'est un équilibre qu'il faut tenir.



Édouard Philippe - Premier ministre

Un déconfinement progressif, territorialisé et réversible.

Depuis le 17 mars, la France a connu des mesures strictes de confinement liées à la gestion de l'épidémie du Covid-19. Le 11 mai a marqué le début du processus de déconfinement qui sera progressif. Cette reprise de la vie du pays, à la fois économique et culturelle mais aussi sociale et familiale ne sera possible que grâce à une responsabilité collective et au civisme de chacun. Elle devra, pour les Français, être un juste équilibre entre les libertés retrouvées et le respect des règles qui les protègent.

Les étapes du déconfinement et leur mise en œuvre ont été décidées dans le cadre de la mission CASTEX. La stratégie de déconfinement a été élaborée en associant tous les acteurs : collectivités territoriales, partenaires sociaux, scientifiques. Le rapport issu de la mission, validé par le Président de la République, est désormais public.

Aujourd'hui, les résultats sanitaires permettent une levée progressive du confinement sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, afin de coller au plus près des réalités locales et des situations sanitaires disparates, les mesures présentées varient entre les départements et les élus locaux pourront décider de les adapter aux spécificités de leurs territoires.

Ainsi, le pays est organisé en deux catégories de déconfinement :

- **Départements verts** : ce sont les territoires où l'épidémie a pu être freinée, le taux d'occupation des lits en réanimation est faible et les tests sont prêts.
- **Départements rouges** : ce sont les territoires où le virus circule activement et où l'hôpital est encore sous tension. Dans ces départements, le déconfinement est possible sous conditions et la capacité de tests est prête. En revanche les collèges ne rouvriront pas, les jardins et les parcs demeureront fermés. La vigilance et la discipline de chacun doivent être de mise, notamment pour les personnes dites « à risque ».

L'évolution de la situation sanitaire de tous les territoires au cours des trois prochaines semaines sera déterminante dans la décision d'entamer une nouvelle phase de déconfinement à la fin du mois de mai. Le déconfinement ne pourra être une réussite que si les mesures de précaution essentielles continuent d'être collectivement respectées.

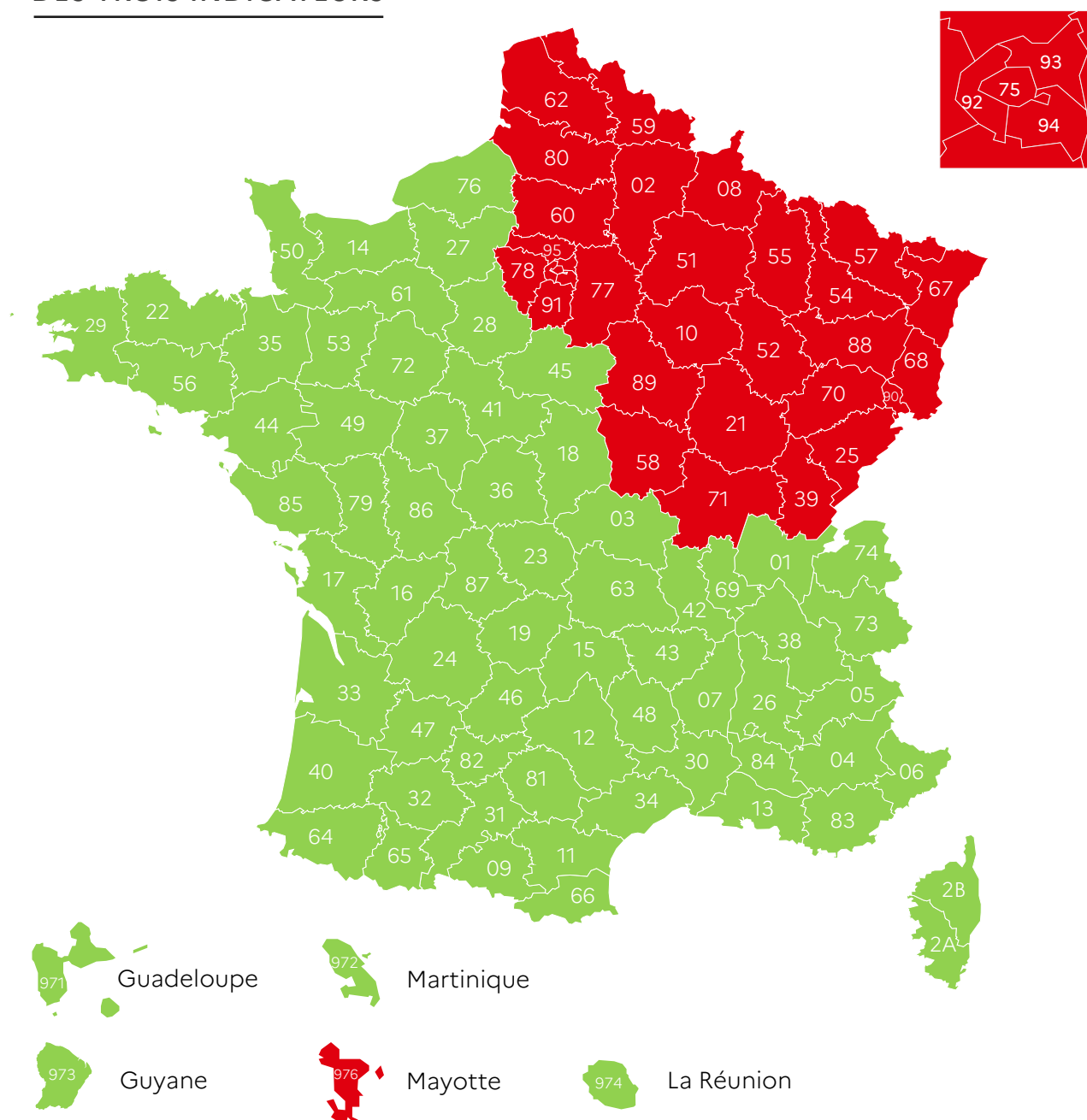
L'objectif est d'apprendre à vivre avec le virus : aussi longtemps qu'il n'y aura ni traitement, ni vaccin, ni immunité collective. Il n'est possible de s'en protéger qu'en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières. C'est dans la durée, et avec responsabilité, que nous parviendrons à maîtriser l'épidémie.

CARTE DU DÉCONFINEMENT

Prise en compte de la circulation du virus, de nos capacités hospitalières et des capacités de dépistage, voici la carte qui guide le déconfinement depuis le lundi 11 mai.

4 régions de métropole sont en rouge : Hauts-de-France, Île-de-France, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté ainsi que le département de Mayotte, ce qui impose un déconfinement avec restrictions pour ces dernières : pas d'ouverture des collèges, pas d'ouverture des parcs et jardins. En ce qui concerne Mayotte, le déconfinement débutera le 18 mai.

SYNTHÈSE DES TROIS INDICATEURS



SANTÉ

Partout sur le territoire, les gestes barrières et la distanciation physique demeurent la règle.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver
les mains



Mettre les élastiques
derrière
les oreilles

ou



Nouer les lacets
derrière
la tête et le cou



Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque



Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



Bien se laver
les mains
à nouveau

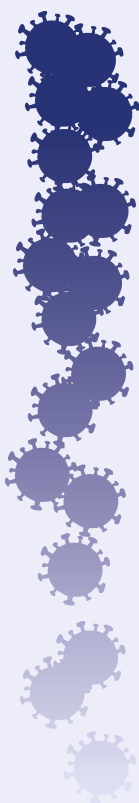
**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

**30**
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles

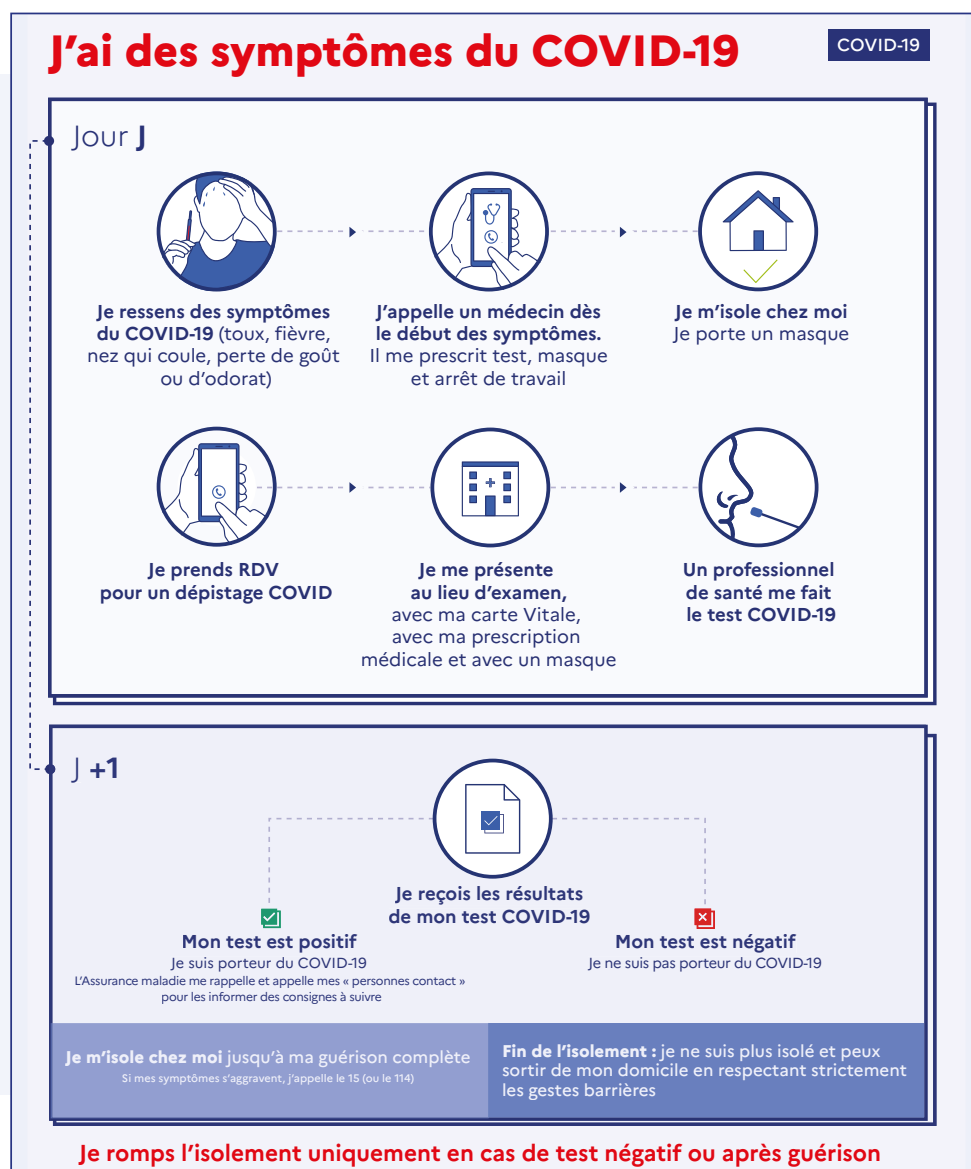


Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Les personnes présentant un risque de contamination élevé doivent pouvoir bénéficier rapidement d'un test virologique (RT-PCR) afin de lutter contre la propagation du virus. Il s'agit de :

- toute personne présentant des **symptômes de covid-19** (symptômes confirmés par un avis médical)
- toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée (« personne contact »)
- certains **publics spécifiques** via des campagnes de dépistage ad hoc : personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif (EHPAD, établissements pénitentiaires...) et personnels exerçant dans ces structures (en cas de premier cas confirmés au sein de la structure)

Il n'y a pas d'obligation, mais il est indispensable que chacune des personnes présentant l'une de ces indications passe un test, pratique les gestes barrière et respecte les mesures d'isolement pour se protéger et protéger les autres de la propagation du virus.



Mon test COVID-19 est positif

COVID-19

Jour J

Le résultat de mon test
est positif
Je suis atteint du COVID-19



Je m'isole à mon domicile
Je porte un masque en présence
d'autres personnes



**Je surveille mon état de santé
et l'apparition de symptômes**
(prise de température
quotidienne)



**Si j'ai des difficultés à respirer,
j'appelle immédiatement
le 15 (ou le 114)**

J +1

**Je suis contacté pour identifier
les personnes contacts que j'ai pu contaminer**
(« personnes contact »)

1. Par mon médecin
Personnes contacts
familiales

2. Par l'Assurance Maladie
Autres personnes contacts

Je m'isole jusqu'à la guérison

Je suis guéri,
je sors de mon isolement,
je porte un masque

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade

J'accède à un test **SANS** prescription médicale



Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée, sinon **7 jours après le dernier contact avec la personne malade**



Je m'isole chez moi je porte **un masque** en présence d'autres personnes et **je surveille mon état de santé**



L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche



Je suis inscrit pour le test sans démarches à faire

Jour J



Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats de mon test COVID-19



Mon test est positif
Je suis porteur du COVID-19



Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur du COVID-19



Isolement strict et masque : je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer



L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre

INFORMATION

CORONAVIRUS (COVID-19)

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions, des problèmes ou des inquiétudes liés au Coronavirus ? Vous avez besoin d'être aidé ou écouté ?

Appelez le **0 800 130 000**   

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

Pour les personnes sourdes et malentendantes : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap

URGENCES

115

SAMU

17

POLICE SECOURS

18

SAPEURS-POMPIERS

114

NUMÉRO D'URGENCE
Pour les personnes sourdes et malentendantes

Appels gratuits, disponibles 24h/24, 7j/7

VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES

ENFANTS EN DANGER ?

119

gratuit, 24h/24, 7j/7

allo119.gouv.fr

VIOLENCES DANS LE COUPLE, VIOLENCES SEXUELLES ?

3919

numéro d'écoute gratuit,
7j/7 de 9h à 19h

URGENCES par SMS 114

arrêtonslesviolences.gouv.fr

+ vous pouvez aussi trouver de l'aide dans les pharmacies et dans certains centres commerciaux.

VIOLENCES SUR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP ?

3977

Numéro d'écoute, du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local

VOUS PENSEZ AVOIR LE CORONAVIRUS ?

VOUS AVEZ DE LA TOUX ET DE LA FIÈVRE ?

Appelez votre médecin.

VOUS AVEZ DU MAL À RESPIRER OU ÊTES ESSOUFLÉ ?

Appelez immédiatement

le SAMU 115

114

NUMÉRO D'URGENCE

Pour les personnes sourdes et malentendantes

AUTRES QUESTIONS MÉDICALES

VOUS AVEZ DES VACCINS À FAIRE POUR VOS ENFANTS ? DES EXAMENS ?
VOUS SOUFFREZ D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU ÊTES MALADE ?

Il est important de consulter ou d'appeler votre médecin en cas de besoin. Continuez à prendre vos traitements si vous en avez.

En cas d'urgence médicale :

Appelez immédiatement

le SAMU 115

114

NUMÉRO D'URGENCE

Pour les personnes sourdes et malentendantes

SEXUALITÉ, INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

0 800 08 11 11

Appel anonyme et gratuit,
lundi au samedi de 9h à 20h
ivg.gouv.fr

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES D'ADDICTIONS (TABAC, DROGUES, ALCOOL...) ?

Ces problèmes s'aggravent en cette période ?

0 800 130 000  appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

ACHATS

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER ET AVEZ BESOIN D'AIDE POUR FAIRE
VOS COURSES, ACHETER DES MÉDICAMENTS ?

Appelez votre mairie ou
une association de proximité

ou trouvez de l'aide au

0 800 130 000 

PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE PARTICULIÈRE ?

Appelez votre mairie ou
une association de proximité

ou appelez le

0 800 130 000 

DEUIL

VOUS TRAVERSEZ UNE PÉRIODE DE DEUIL ET SOUHAITEZ EN PARLER ?

0 800 130 000  appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

PARENTS

VOUS ÊTES INQUIETS POUR VOS PROCHES, POUR VOTRE FAMILLE ?

0 800 130 000 

ÉCOLE À LA MAISON

En cas de questions ou de besoin, appelez l'enseignant de votre enfant
ou la direction de l'école.

PENSION ALIMENTAIRE : VOTRE EX-CONJOINT NE VOUS A PAS VERSÉ
LA PENSION ALIMENTAIRE FIXÉE LÉGALEMENT ?
Contactez votre Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Caisse de mutualité
sociale agricole : pension-alimentaire.caf.fr

ÉTUDIANTS

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ET AVEZ DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?

0 806 000 278

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h, prix d'un appel local
etudiant.gouv.fr

Vous pouvez aussi
contacter votre
établissement

VOUS ÊTES UN ÉTUDIANT ULTRAMARIN ACTUELLEMENT DANS L'HEXAGONE
ET AVEZ BESOIN D'AIDE ?

0 800 130 000 

outremersolidaires.gouv.fr

PERSONNES SANS-ABRI

DES SOLUTIONS EXISTENT. SI VOUS CONNAISSEZ UNE PERSONNE SANS-ABRI,
VOUS POUVEZ L'AIDER :

besoin d'hébergement :
appelez le

Samu social 115

besoin d'une aide alimentaire :
appelez votre mairie ou le

0 800 130 000 

RELIGIONS

DES SERVICES D'ÉCOUTE SPIRITUELLE ONT ÉTÉ MIS EN PLACE PAR PLUSIEURS
RELIGIONS (BOUDDHISTE, CATHOLIQUE, JUIVE, MUSULMANE, ORTHODOXE,
PROTESTANTE).

Si vous souhaitez être mis en relation avec un de ces services :

0 800 130 000  appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

DÉMARCHES SUR INTERNET

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR UTILISER INTERNET ?
(DÉMARCHES ADMINISTRATIVES...)

0 800 130 000 

LOYER

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À PAYER VOTRE LOYER CE MOIS-CI ?

0 800 130 000 

VERSEMENT DES ALLOCATIONS

VOUS TOUCHEZ DES AIDES SOCIALES ?

Pendant la crise, les aides sociales (RSA, RSO, AAH, AEEH et APL) vous sont versées
sous forme d'avances si vous ne pouvez pas actualiser vos droits.

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

sera automatiquement versée à partir du 15 mai à :

- Toutes les familles qui bénéficient du revenu de solidarité active (RSA)
ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) :
150 € par famille + 100 € supplémentaires par enfant à charge.
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement (APL)
qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS : **100 € par enfant à charge.**

CHÔMAGE

Si vous arrivez en fin de droit depuis le 12 mars 2020, alors vos droits sont prolongés
jusqu'à la fin du confinement. Attention ! Il faut continuer à s'actualiser, comme
d'habitude, avant le 15 de chaque mois pour que ce prolongement soit valable.

Plus d'informations :

3949

sur l'application ou le site internet
pole-emploi.fr

Comment fonctionne le 0 800 130 000 ?

L'Etat a mis en place un numéro d'aide anonyme et gratuit à l'occasion de la crise que nous traversons. Son service est rendu possible grâce à la mobilisation de nombreuses associations et organisations : Croix-Rouge Ecoute, Croix-Rouge Chez Vous, SOS Amitié, SOS Confinement, Asso SPS, Ecoute Covid-19, Enfance et Covid, Net Ecoute, Ecoute Infos Familiales, Psychologues sans frontières, SOS Parentalité, Allo Parents Bébé, Fédération Jumeaux et Plus, Empreintes, Planning Familial, Agence du Numérique, Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, Impôts Service, Alcool Info Service, Drogues Info Service, Tabac Info Service, Joueurs Info Service, Fédération 3977, Violences Femmes Info, Allô Enfance Maltraitée, Cellule Eglise Orthodoxe, Cellule Eglise Protestante, Cellule Eglise Catholique, Cellule Culte Juif, Cellule Culte Musulman, Cellule Culte Bouddhiste, Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-Mer et la visibilité des Outre-Mer, Fédération Grandir Ensemble, Conseil national consultatif des personnes handicapées, Association nationale des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations, Autisme Info Service, Groupement national des centres ressources autisme, la FEDEEH...

EDUCATION NATIONALE

La réouverture progressive des écoles et établissements scolaires se fera en préservant la santé de tous. Un protocole sanitaire a été établi et sera strictement respecté. Le déconfinement dans les écoles maternelles et élémentaires s'effectue de façon progressive depuis le 12 mai sur tout le territoire et, à partir du 18 mai, pour les collèges qui se situent dans les départements verts.

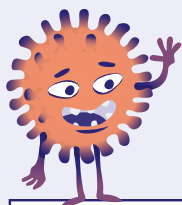
ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 ÉCOLES ET CRÊCHES				
Crèches	 Accueil des enfants de personnels prioritaires (10 enfants max.)		 Organisation par groupe de 10 enfants maximum (Masque obligatoire pour les personnels)	
Maternelles (sauf Mayotte)			 Limite de 10 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Élémentaires			 Limite de 15 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Collèges		 A partir du 18 mai. En commençant par les 6e et les 5e. Limite de 15 élèves par classe (masques si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées)		Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Lycées				Décision fin mai sur l'ouverture début juin, en commençant par les lycées professionnels



COVID-19



FACE AU CORONAVIRUS : LES BONS GESTES À ADOPTER

Si tu es malade, reste à la maison.



1

Lave-toi les mains
avec du savon,
très régulièrement.



2

Tousse et éternue
**dans le pli
de ton coude**
et loin de tes amis.

3

Utilise
**des mouchoirs
en papier**
et jette-les
à la poubelle.



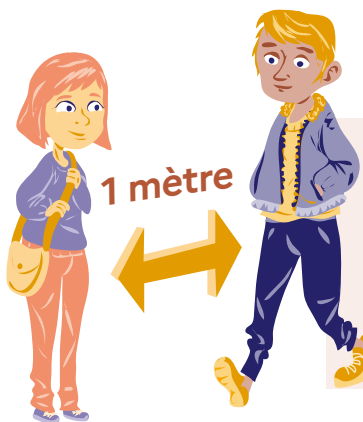
4

Salue
tes amis
de loin.



5

1 mètre



Respecte
une **distance
de 1 mètre**
(2 grands pas)
entre toi et
les autres.

6

Évite de toucher
ton visage (nez,
bouche, yeux).



COVID-19

LES RÈGLES À RESPECTER DANS LA COUR DE RÉCRÉATION



Je reste à un mètre
de mes camarades
(deux grands pas).



Je ne joue pas
à des jeux collectifs.



Après chaque récréation,
je me lave les mains.



Je porte mon masque
même lorsque je parle.

POUR
LES COLLÈGES ET LYCÉES

COVID-19

GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE



Le nettoyage et la désinfection
des locaux par un produit virucide
est assuré au moins une fois par jour.



Les surfaces fréquemment touchées
et les sanitaires sont désinfectés
au minimum une fois par jour.



Aération constante des locaux
avant et après le nettoyage.



Le matériel collectif
est déconseillé et désinfecté
après chaque utilisation.



Les usagers veillent à maintenir
les locaux propres
pour soutenir le personnel.

TRANSPORTS

Permettre à ceux qui le doivent de se déplacer en assurant la protection des usagers et des personnels de transports en commun : port du masque obligatoire, application des gestes barrières et distanciation physique d'au moins un mètre.

⚠ Pour l'Île-de-France :

Le télétravail reste la règle pour tous ceux qui le peuvent et les transports en commun seront réservés à certaines heures à certaines populations. Toute personne utilisant les transports en commun devra être munie d'une attestation dérogatoire.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 TRANSPORTS				
Transports en commun urbains	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		
Transports inter-régionaux	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Offre réduite : réservés aux déplacements de plus de 100km pour motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)		 À définir fin mai
Avions	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Offre réduite : réservés aux motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)		 À définir fin mai
Taxis / VTC	 Uniquement pour les déplacements autorisés	 Limitation du nombre de passagers (Masque obligatoire pour les passagers)		



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PORTER UN MASQUE DANS LES TRANSPORTS, POUR NOUS PROTÉGER LES UNS ET LES AUTRES



Le port du masque est **obligatoire** pour tous les passagers de **11 ans et plus**,



dans les transports en commun :
métros, RER, trains, bus, tramways et cars,



dans les gares, stations
et arrêts de bus.



Une fois posé, ne plus toucher
le masque ni l'enlever.

L'absence de port de masque dans les transports
fera l'objet d'une **verbalisation**.

LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Afin de réussir à concilier retour à l'activité économique et santé des travailleurs, un protocole sanitaire national et plus de soixante guides-métiers sont disponibles pour accompagner le déconfinement dans l'ensemble des secteurs professionnels. Le télétravail et la mise en place d'horaires décalés sont recommandés.

Tous les commerces pourront rouvrir le 11 mai à l'exception des bars et des restaurants.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 COMMERCES				
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m ²	 Uniquement de première nécessité	 Masque recommandé personnels et clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque		
Marchés en plein air	 Possibilité d'ouverture à la main du préfet	 Sauf décision contraire du préfet		 Sauf décision contraire du préfet
Centres commerciaux > 40 000 m²	 	 Fermeture possible par le préfet en cas de zone de chalandise éloignée		 À définir fin mai
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	 	 Sous réserve du respect des guides sanitaires spécifiques		
Bars, cafés, restaurants	 	 	 	 À définir fin mai



DÉPLACEMENTS

Depuis le 11 mai, la liberté de circulation est rétablie et il est possible de sortir librement dans la rue, sans attestation, quel que soit le département où l'on habite.

Des mesures contribuant à limiter la propagation du virus resteront par ailleurs en vigueur. Concernant les trajets les plus longs, la nécessité de limiter la circulation du virus impose de fixer une limite de 100 km pour les déplacements, sauf pour motif professionnel, médical ou familial impérieux et à l'exception des déplacements à l'intérieur de son département de résidence. Ils seront calculés à vol d'oiseau à partir du lieu de résidence.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
 DÉPLACEMENTS		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Dans l'espace public	 Sauf dérogation			
En transports en commun	 Sauf dérogation	 Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		 À définir fin mai
Longue distance (> 100 km en cas de sortie du département de résidence)	 Sauf dérogation	 Limités aux motifs impérieux personnels et professionnels (présentation d'une déclaration dérogatoire). La réservation est obligatoire pour les TER.		 À définir fin mai



LA VIE SOCIALE

La vie sociale des Français reprend progressivement depuis le 11 mai : les lieux culturels de proximité (bibliothèques, médiathèques, petits musées) rouvriront sur tout le territoire. Les lieux de vie (parcs et jardins) rouvriront leurs portes dans les départements en vert.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
 VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Cinéma et théâtres	✗	✗	✗	À définir fin mai
Médiathèques et bibliothèques	✗	✓ Sauf décision contraire du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet
Musées et monuments, parcs zoologiques	✗	✗ Sauf décision contraire du préfet après avis du maire et du gestionnaire de l'établissement		
Forêts	✗	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages, lacs et centres aquatiques	✗	✗ Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire	✗ Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire	À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ Reportés (sauf urgence)	✓ Reportés (sauf urgence)		À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ Ouverts sans cérémonie	✓ Ouverts sans cérémonie		À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ Moins de 20 personnes	✓ Moins de 20 personnes		✓ Moins de 20 personnes
Cimetières	✗	✓	✓	✓
Rassemblements de plus de 10 personnes	✗	✗	✗	À définir fin mai
Grands événements de plus de 5000 personnes	✗	✗ Interdit jusqu'au 31 août		✗ Interdit jusqu'au 31 août

Afin d'éviter une circulation trop importante du virus, les lieux de convivialité (salles de sport, cinémas et théâtres, salles de spectacles) demeureront fermés, l'ouverture des plages et lacs sera possible par les Préfets à la demande des maires et les rassemblements seront limités à 10 personnes.

OUTRE-MER

Tous les départements ultra-marins sont verts, exception faite de Mayotte dont le déconfinement est décalé au 18 mai. Pour mieux prévenir la propagation du virus, les capacités hospitalières, le stock d'équipements sanitaires et la capacité de dépistage de ces départements ont été renforcés.

Les déplacements en avion vers ou en dehors de ces territoires demeurent interdits sauf motifs familiaux ou professionnels impérieux.

RESSOURCES UTILES

Vous trouverez [en téléchargement ici l'ensemble du kit de communication](#), qui contient en particulier :

- Des affiches sur les gestes barrières en différents formats
 - Des audios et vidéos DOOH sur les gestes barrières
 - Une affiche sur le port du masque
 - Deux affiches sur la gestion des déchets (où jeter les masques, mouchoirs...)
- (en cas de difficultés, contactez le service de presse de votre préfecture)*

Ces éléments peuvent être utilisés dès maintenant dans les publications, sur les réseaux sociaux, newsletters, sites internet, lieux physiques...

Par ailleurs, l'ensemble des informations sur la situation sanitaire est disponible à l'adresse suivante : www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Le ministère du Travail a édité, en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux, [des fiches conseils et guides de bonnes pratiques](#), afin d'accompagner les employeurs dans la mise en place des mesures barrières et moyens de protection contre le coronavirus, par métier et par secteur.

Un [protocole national de déconfinement](#) vient compléter ces préconisations, via des règles universelles assurant la protection de la santé des salariés. Ces bases de connaissances sont indispensables pour accompagner les entreprises et associations dans la reprise de leur activité, dans des conditions adaptées.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)